

Délibération du Conseil municipal

Séance du 23 septembre 2025

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents | BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LANGLOIS Danielle, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie	à BOYER Emilie
LABORDERIE Philippe	à VIGNER Jean-Philippe
LECACHEUR Julien	à PAVILLON Jean-Paul
PUSHPARAJ Emilie	à SOUILHE Jérôme
REGRAGUI Sidi Kamal	à GUIBERT Vincent

Absent(s) excusé(s)

Absents

| GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

| MINETTO Jacques et RETHORE Jacqueline

Convocation adressée le 17 septembre 2025, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 24 septembre 2025, article L.2121.25 CGCT

25SE2309-16 | Culture – Centre culturel Vincent-Malandrin – Approbation et signature d'une convention pour la saison 2025/2026 – Activité hip-hop

Monsieur Vincent GUIBERT, adjoint délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté, expose :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition un professeur pour l'activité Hip Hop pour la saison culturelle 2025/2026, proposée par le centre culturel Vincent-Malandrin,

Considérant que la convention pourra être modifiée par avenant en cours de saison,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 16 septembre 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention avec l'entreprise,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les avenants modifiant la présente la convention pour la saison 2025/2026.

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30
Délibération adoptée à l'unanimité			

Le maire,
Jean-Paul PAVILLON

